

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-168

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Fixation des tarifs relatifs à la collecte des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2021

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Un « forfait déchets verts » pour la collecte des déchets verts a été établi, suivant un planning, pour les Communes dont le service de collecte des déchets est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) :

- Barbery, Brasseuse, Borest, Fontaine Chaalis, Mont-l'Évêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Thiers sur Thève, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg-Ognon.

Ces tarifs sont votés annuellement et arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire ces tarifs à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ils pourront être réactualisés par délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Préservation et Protection de l'Environnement » en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du « forfait déchets verts », pour application à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de fixer les tarifs du « forfait déchets verts », à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Services proposés :	Forfait annuel
Mise en place d'un nouveau contrat	70,00 euros
Deuxième année et suivantes	50,00 euros

Il est à noter que ces tarifs couvrent la collecte des déchets verts suivant le planning établi annuellement ainsi que la fourniture d'un bac pucé de 240 litres.

Article 2 : d'appliquer ces tarifs uniquement sur le territoire soumis à la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise